

# Etablissement public du Parc national des Calanques Décision individuelle

N° DI - 2017 - 175

Pétitionnaire : Rémy Coline - Black Euphoria

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité

professionnelle ou à but commercial

Localisation: RD 559 dite Route de la Gineste

## Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 :

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

**Considérant** la demande d'autorisation formulée le 29 juin 2017, par la société Black Euphoria, représentée par Rémy Coline, de réaliser des prises de vues, le 12 juillet 2017, sur la route de la Gineste, pour un film institutionnel pour le compte de la société Eurovia ;

**Considérant** que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'un film institutionnel ;

Considérant que les prises de vues des paysages du cœur de parc ne doivent pas être autorisées à des fins promotionnelles pour des produits ou activités éloignés des valeurs liées au caractère du parc ; Considérant la dimension didactique du film qui vise à présenter les travaux d'Eurovia sur la technologie Novatherm, et le concept d'une route à énergie positive « Power Road » : ses usages en faveur de la transition énergétique, son potentiel novateur, les perspectives pour demain offertes aux collectivités :

**Considérant** que la particularité du territoire du Parc national réside principalement dans sa proximité immédiate avec des zones urbaines et une grande métropole ;

Considérant que les prises de vues se déroulent sur la route de la Gineste, l'une des portes d'entrée du cœur du Parc national ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le Défi n° 2 - Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel, inscrit dans la Charte du Parc national des Calanques;

**Considérant** que les opérations de prises de vues décrites dans le dossier et matérialisées sur le plan, se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux, notamment : le plan caméra fixée sur le capot avant du véhicule de jeu ; le plan panoramique, où le comédien descend du véhicule, et contemple l'horizon ;

**Considérant** que les situations de jeux décrites dans le dossier présentent un faible risque d'incidence sur le milieu naturel ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## **ARRETE**

## Article 1 : Identité du bénéficiaire - Nature de la demande

La société Black Euphoria représentée par Rémy Coline est autorisée à réaliser des prises de vues le 12 juillet 2017, depuis la route de la Gineste, en vue de réaliser une séquence d'un film institutionnel pour le compte de la société Eurovia.

## Article 2: Moyens techniques

Nombres de personnes de l'équipe technique et artistique : 10 Personnes.

1 Voiture Electrique (TESLA), 1 Minibus 9 Places, 1 Camion 12m3 qui déposera le matériel puis retournera au camp de base dans un parking privé à Vaufrèges (en aire d'adhésion).

Caméra embarquée sur le capot de la Voiture Tesla / Caméra sur un pied Wind Up sur l'aire de stationnement.

Aucun générateur, aucun éclairage, pas de loge, pas de tente, pas de Barnum.

Pas de blocage de circulation.

# Article 3 : Situation de jeu

La séquence « contemplation » est tournée sur une aire de stationnement autorisée, le roulage sur la route de la Gineste se fera dans les deux sens (Marseille- Cassis), (Cassis- Marseille).

L' « <u>espace naturel</u> » ne sera pas occupé, celui-ci débute à la limite de toute zone artificialisée couverte par un bitume, un enrobé ou un pavement.

# **Article 4 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes et du plan de tournage et d'implantation fourni dans le dossier:

- 1. l'équipe de tournage adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers et se conformera scrupuleusement aux recommandations des agents et à la réglementation spéciale du Parc national, notamment <u>l'interdiction de fumer</u>;
- 2. tout aménagement, défrichement, cueillette de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel est interdit ;
- 3. la circulation, le stationnement, la dépose de matériel <u>sur l'espace naturel et la végétation</u> sont interdits ;
- l'équipe de tournage enlèvera à son départ tout élément mis en place pour les prises de vues :
- 5. l'équipe de tournage évacuera ses déchets liquides et solides et les jettera dans les conteneurs adaptés ;
- 6. les prises de vues seront réalisées avec les moyens techniques décrits dans le dossier, l'usage du drone est interdit ;
- 7. le pétitionnaire s'engage à ne pas véhiculer de message portant atteinte au caractère du Parc national ou de nature à inciter au non-respect de la réglementation ;
- 8. les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre du film institutionnel faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite ;
- 9. il devra être mentionné sur l'oeuvre finale « tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;
- 10. le pétitionnaire devra fournir à l'Etablissement public du Parc national, pour archivage administratif, une copie de l'oeuvre finale exploitant les prises de vues et de sons réalisées en précisant le numéro de la présente autorisation.

## Article 5 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 12 juillet 2017 dans la plage horaire 09h - 16h. En cas de conditions météorologique défavorables, la date de report autorisée est le 13 juillet 2017 dans les mêmes conditions.

## Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en oeuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

#### Article 7: Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

# Article 8: Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la société Black Euphoria et aux autres autorisations nécessaires, notamment l'accord préalable des propriétaires.

## Article 9: Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : <a href="https://www.calanques-parcnational.fr">www.calanques-parcnational.fr</a>).

À Marseille,

le 3 juillet 2017,

Le Directeur

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.